

## **Réponse à Mr Patrick Kron, PDG d'ALSTOM**

**Paris, le 28 novembre 2011**

Monsieur Kron,

Notre mouvement "Planète Amazone" tient à s'associer à Mademoiselle Clémence Romain dans une réponse à votre courrier du 1er Novembre 2011.

Sachez que ni elle, ni nous, forts de 110 000 signatures contre Belo Monte à la pétition que nous avons lancée sur notre site raoni.com, ne nous trompons d'interlocuteur quand nous interpellons ALSTOM sur ses responsabilités dans l'ouvrage hydroélectrique de Belo Monte en Amazonie brésilienne.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les conditions dans lesquelles cette construction a été validée par le gouvernement brésilien à travers l'Ibama font l'objet de vives critiques de la part d'institutions internationales mais aussi par la Cour suprême du Brésil et par la Cour fédérale d'Altamira. Pourquoi? Parce que les populations allochtones et autochtones riveraines du fleuve Xingu n'ont pas toutes été consultées préalablement à l'autorisation de construire, mais aussi du fait des impacts environnementaux de la construction qui menacent les ressources vivrières de ces populations.

ALSTOM affirme, dans son code éthique, intégrer l'impact sur l'environnement dans les critères de ses décisions importantes.

ALSTOM, dans son code éthique, affirme aussi qu'il respecte les cultures des communautés avec lesquelles il interagit et prend en compte les attentes des différentes parties prenantes.

ALSTOM affirme enfin que sa réputation d'intégrité se construit sur le respect des lois, des réglementations et autres obligations en vigueur, quelque soit le pays où l'entreprise est établie. Votre groupe ajoute qu'il adhère aux principes directeurs de l'OCDE, à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et aux conventions de l'OIT.

Vous devez donc savoir que la convention 169 de l'OIT stipule à l'article 2 que les gouvernements doivent assumer la responsabilité de développer des actions coordonnées, avec la participation des peuples autochtones, pour protéger les droits de ceux-ci et garantir le respect de leur intégrité.

Et aujourd'hui le Brésil est l'objet d'avertissements et de plaintes concernant la non-application de cette convention à laquelle il est lié.

Le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies par l'intermédiaire de James Anaya, rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, a remis deux rapports en 2009 et 2010 au gouvernement de Dilma Rousseff à ce sujet. Il y indique que, à la suite du décret 788 du 12 juillet 2005, où le congrès brésilien a approuvé la demande de la construction du barrage de Belo Monte, la FUNAI a entrepris une étude d'impacts sociaux et environnementaux des projets qui a indiqué un certain nombre d'impacts

sérieux menaçant les terres autochtones dans la région d'Altamira, et qui sous-estime les impacts sociaux et les impacts sur l'environnement du barrage, ne prenant pas en considération toutes les communautés autochtones qui seraient affectées par sa construction.

Il y est également évoqué un manque de clarté par rapport à la réduction des impacts et aux mécanismes de compensation proposés par le FUNAI. Par exemple, il n'y a aucune indication au sujet des personnes d'Altamira, Vitória de Xingu et Brésil Novo dont les logements seraient inondés, et comment elles seraient relogées. Ni concernant les compensations financières proposées aux populations déplacées.

En outre, il y a des problèmes concernant les procédures de consultation et d'information publique menées. En septembre 2009, l'institut du Brésil de l'environnement a organisé quatre consultations publiques dans les zones urbaines. Cependant, les personnes qui vivent dans ces secteurs ne seront pas directement affectées par la construction du barrage. En plus, étant donné le coût et les difficultés de déplacement vers les zones urbaines, les autochtones n'ont pu participer aux réunions publiques et n'ont par conséquent pas été informés au sujet du projet. En outre, l'étude sur l'environnement conduite par rapport au barrage, qui a comporté 36 volumes et 20.000 pages, a été rendue publique seulement deux jours avant les rassemblements publics, rendant impossible le fait que des personnes soient entièrement mises au courant du projet très complexe et fortement technique.

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé au Brésil la suspension immédiate du processus d'appel d'offres de la construction de Belo Monte - dont ALSTOM est bénéficiaire - et que soit lancé des processus de consultation auprès des communautés autochtones en accord avec ses obligations internationales « comme celles exigées par la Constitution brésilienne, les accords internationaux tels que la Convention américaine des droits de l'homme, la convention 169 de l'Organisation internationale du travail et la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones ». Enfin la CIDH demande que ces processus soient "informatifs, de bonne foi, culturellement appropriés et qu'ils aient pour objectif d'arriver à un accord".

Selon la CIDH, "la vie et l'intégrité" de ces peuples seraient "menacées par l'impact de la construction" de ce barrage.

En réponse « la présidente du Brésil, Mme Dilma Rousseff, a décidé de suspendre les relations de son gouvernement avec la CIDH » et ne s'est pas faite représentée lors de sa convocation à l'audience du 27 octobre dernier. Lors de la 17<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies, il a été rapporté qu' «avec l'établissement du permis d'installation, le Brésil se moque de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui est le défenseur principal des droits de l'homme des Amériques. Comment un pays peut-il défendre ses positions sur le renforcement des entités de consensus multilatéral sur les droits de l'homme, quand il les viole lui-même systématiquement, comme avec le cas de Belo Monte ? ». «Tous les rapports ont affirmé que le projet de Belo Monte affecterait les vies d'au moins 24 peuples autochtones, causerait leur déplacement obligatoire et créerait une insécurité alimentaire et liée à l'eau qui mèneraient également à une augmentation des maladies. »

Au vu de ces violations flagrantes des droits humains et de leurs droits à un environnement viable, nous ne comprenons pas comment ALSTOM peut décentement accepter de collaborer avec le gouvernement brésilien sans compromettre son intégrité et son éthique.